

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 04-03 du 9 décembre 2021

PERCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA RÉNOVATION DE DEUX CRÈCHES DÉPARTEMENTALES – AVENANT 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions n° 16-188 et 16-189 du 15 mai 2016 relatives au plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du conseil général n°2014-X-59 du 16 octobre 2014 relative au plan petite enfance et parentalité,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir le solde de subvention d'investissement d'un montant total de 222 000 euros de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour la rénovation de deux crèches départementales, repartis ainsi :

- Toni Morrison Ex Hautes Noelles à Saint Denis : 155 400 euros ;
- Angela Davis Ex Clos Saint Lazare à Stains : 66 600 euros ;

- APPROUVE les deux avenants aux conventions à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer lesdites avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.